

La nouvelle PAC :

Le nouveau visage des soutiens en Basse-Normandie

Les effets de la réforme de la PAC (politique agricole commune) en Basse-Normandie seront conformes aux orientations politiques annoncées : convergence de l'aide découplée, redistribution des aides en faveur des petites exploitations, de l'élevage, d'autant plus si le système fourrager est herbager. En majorité les exploitants seront gagnants même si, globalement, pour la ferme régionale une baisse des soutiens sera perceptible. La baisse du montant des aides du 1^{er} pilier* sera compensée en partie par une augmentation de celles du 2nd pilier* de la PAC. La grande variabilité des situations individuelles liée au niveau d'aides historique, au système d'exploitation et à la localisation (zone défavorisée ou non, accès ou non à une mesure du 2nd pilier) explique le large spectre de trajectoires individuelles.

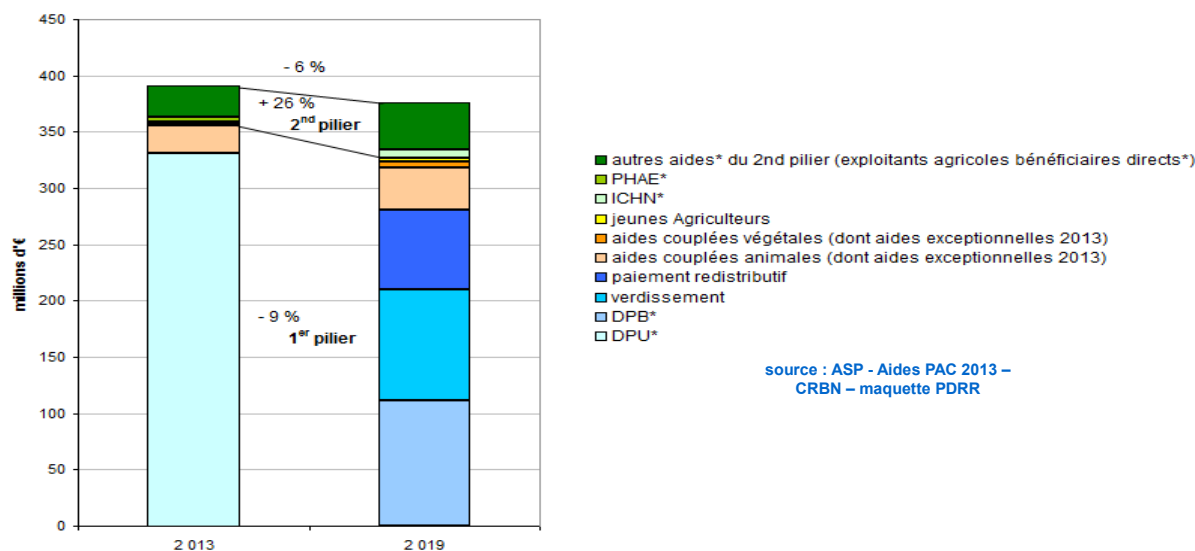
Cette réforme des aides, réalisée dans un contexte de plus grande ouverture des marchés avec une volatilité accrue des prix des produits agricoles, inscrit l'exploitant au cœur de l'action. Les exploitants devront plus que jamais faire des choix technico-économiques pour viser l'optimum de rentabilité, capter les soutiens du 1^{er} et du 2nd pilier de la PAC, filet de sécurité en terme de revenus.

Jean CEZARD
Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
de Basse-Normandie

* glossaire, regroupements

// La Basse-Normandie, globalement contributrice de la réforme

Evolution des aides de la PAC pour lesquelles les exploitants agricoles sont directement bénéficiaires en Basse-Normandie



Les aides de la PAC versées aux exploitants bas-normands baissent de 6 % entre 2013 et 2020 sous l'effet de la réduction du soutien découplé* qui représentait en 2013, 85 % du montant total. Le montant versé au titre du 1^{er} pilier baisse plus en Basse-Normandie (-9 %) qu'en France (-6 %), de 2013 à 2020. Mais cette diminution est bien plus faible que celle observée dans d'autres régions, 5 d'entre elles connaissent une réduction plus forte que -20 %.

La baisse du montant de l'aide découplée ne doit pas occulter la progression dans la région des aides couplées en faveur de l'élevage et de l'autonomie protéique (+65 %) ni l'augmentation significative des aides du 2nd pilier dont les exploitants sont les premiers bénéficiaires (+26%). (cf tableau de données n°1)

Plus de gagnants que de perdants

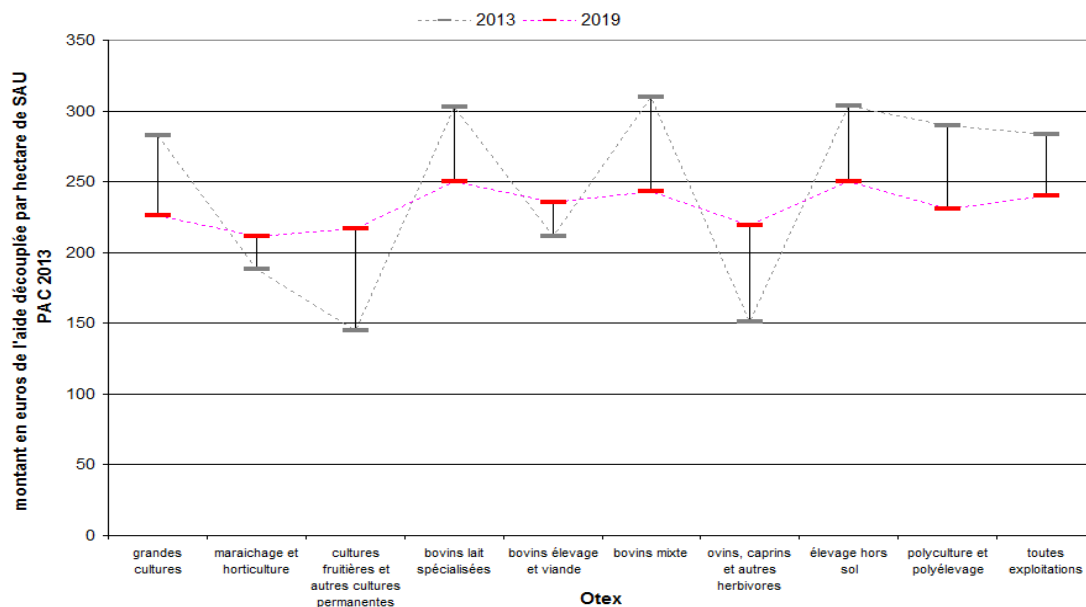
En Basse-Normandie comme en France, pour plus de la moitié des bénéficiaires du 1^{er} pilier de la PAC le montant de leurs aides augmentera entre 2013 et 2019 comme en France. Aux bénéficiaires 2013, s'ajouteront en 2019, 2 000 exploitations grâce aux aides couplées (protéagineux, lait, allaitant). C'est dans le département de la Manche qu'il y aura le plus de gagnants et dans l'Orne le moins. L'aide à la production laitière pourra impacter positivement les exploitations laitières, principalement localisées dans la Manche. Les exploitations gagnantes ont une SAU moyenne inférieure à 40 hectares.

Cette évaluation ne tient pas compte de la diminution du nombre d'exploitations agricoles du fait de la concentration. Ainsi, si l'évolution du nombre de bénéficiaires d'aides PAC observée entre 2007-2013 se poursuit (-10 %), en 2019, il y en aura 1 700 de moins. Et, selon leur profil (taille, montant historique, système...), l'évolution du montant moyen régional sera différent.

III/ La nouvelle PAC : Une uniformisation à la carte

En 2013, la valeur moyenne régionale (282 €) de l'aide découplée était supérieure à la moyenne nationale (262 €). Aussi, la Basse-Normandie est globalement contributrice lors de la réforme du fait de la règle de convergence des aides. La valeur des DPB par exploitation, basée sur l'historique des aides perçues en 2014, va converger par paliers vers une valeur moyenne nationale d'ici 2019. En effet, la réforme vise à réduire les écarts existants entre agriculteurs. Ils vont gagner ou perdre, dans des proportions variables reflétant la diversité des situations individuelles initiales.

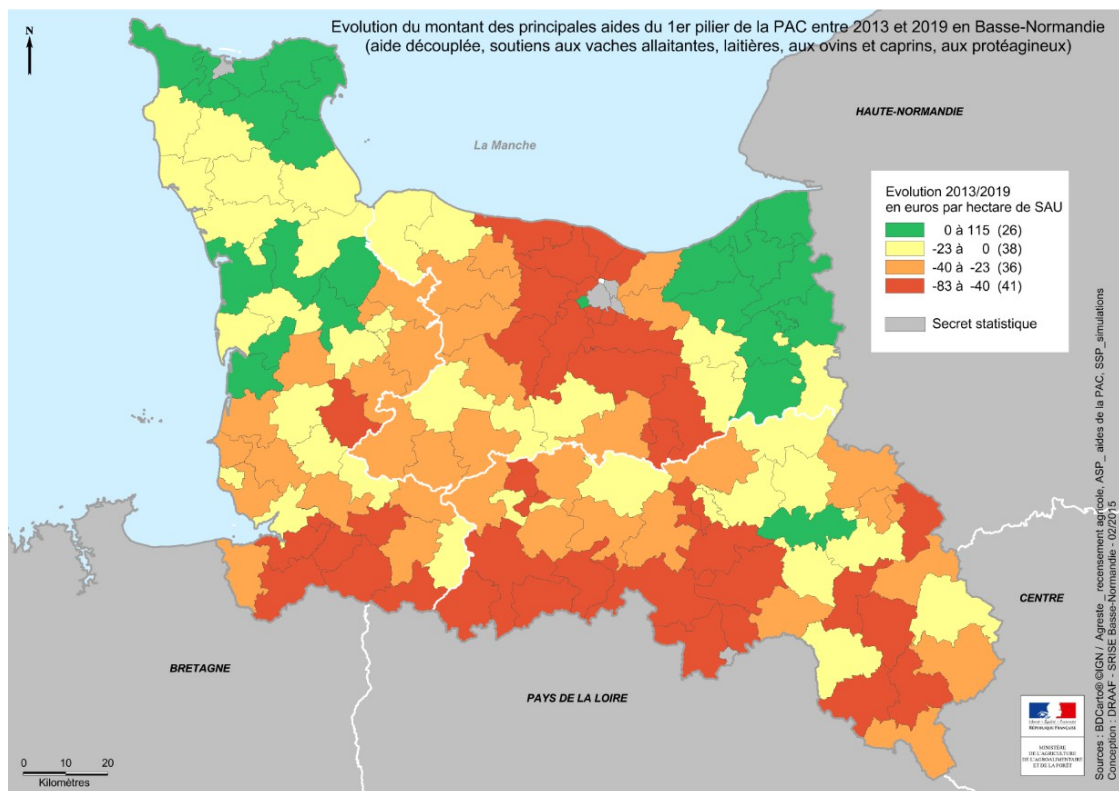
L'effet attendu en Basse-Normandie de la convergence



Source : Agreste – recensement agricole 2010 – ASP – Aides PAC 2013 – simulation SSP

Au-delà de la diminution de l'aide découplée, les exploitants bas-normands pourront bénéficier de soutiens couplés renforcés ou nouveaux, dont l'aide à la production laitière et les soutiens aux protéines végétales.

La capacité des exploitations bas-normandes à utiliser les aides couplées et à capter les aides du 2nd pilier feront évoluer les niveaux d'aide individuels de façons différentes.

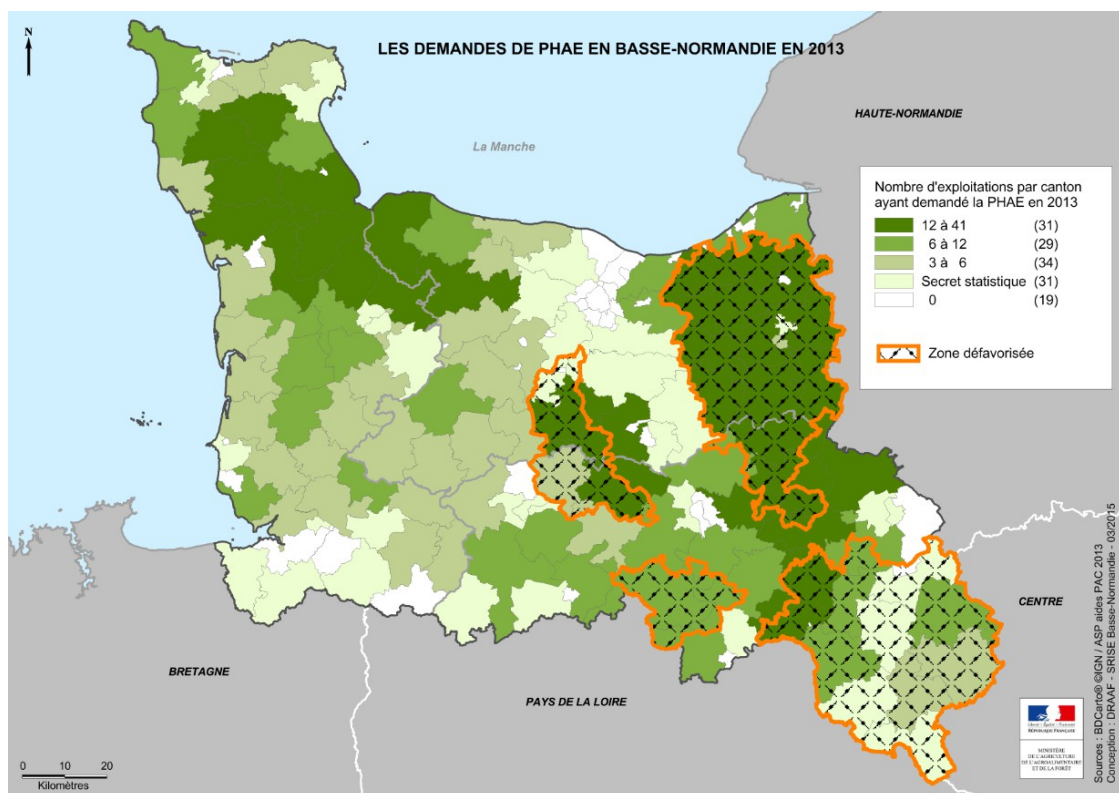


Traitements DRAAF de Basse-Normandie

III/ Les aides du second pilier, une manne à capter

Sur la base du volontariat, les exploitants de Basse-Normandie peuvent dès 2015 s'engager dans les mesures du 2nd pilier proposées dans le PDRR* (programme de développement rural régional). Des mesures, portées par des opérateurs régionaux, sont ouvertes sur l'ensemble du territoire bas-normand. Au-delà des aides structurelles liées à l'investissement et l'installation, les exploitants peuvent souscrire à des mesures surfaciques dont les paiements se font annuellement.

Par ailleurs, l'enveloppe annuelle dédiée à l'agriculture biologique augmente de 13 %.



L'ICHN, ouverte aux exploitations situées en zone défavorisée, devient la principale aide surfacique du second pilier. Les montants unitaires de l'ICHN sont revalorisés de 15 % et les surfaces fourragères sont valorisées. Le bénéfice de l'aide est également ouvert aux laitiers spécialisés en zone défavorisée simple. Plus de 400 d'entre eux pourraient ainsi demander l'ICHN.

Cependant, du fait de la disparition de la PHAE au profit du renforcement de l'ICHN, 630 exploitants bénéficiant de la PHAE ne vont plus percevoir cette aide dont plus de la moitié dans la Manche. Le montant d'aide du 1^{er} pilier de ces exploitations devrait augmenter de 2 200 € en moyenne, ce qui compenserait en partie la perte des 3 600 € perçus en moyenne au titre de la PHAE en 2013.

Les exploitants qui le souhaitent pourront s'orienter vers les MAEC (Mesures AgroEnvironnementales et Climatiques) en remplacement de la SFEI (Système Fourrager Economique en Intrants) ou de la PHAE.

Trois types de MAEC sont proposés en Basse-Normandie :

- Les MAEC systèmes (cultures et polyculture élevage dominante élevage ou dominante culture), ouvertes sur tout le territoire régional.
- Les MAEC à enjeux localisées, ouvertes sur des zonages spécifiques.
- Les MAEC à enjeux non localisés visent à la conservation de la biodiversité.

Cf carte « Zonage environnementaux – les candidatures PAEC » en page n° 12

IV/ Les petites exploitations sont gagnantes

De 2013 à 2019, le transfert d'une partie des paiements découplés vers les petites et moyennes exploitations (taille, dimension économique*) est plus prononcé en Basse-Normandie, surtout dans la Manche, qu'en France. Dans la région, 51 % des exploitations mettent en valeur moins de 52 ha contre 46 % en France métropolitaine. Et les trois quarts des gagnants de la réforme exploitent moins de 52 ha en Basse-Normandie. Quelle que soit l'Otex*, la tranche des exploitations ayant une SAU* inférieure ou égale à 52 ha est gagnante lors de la réforme.

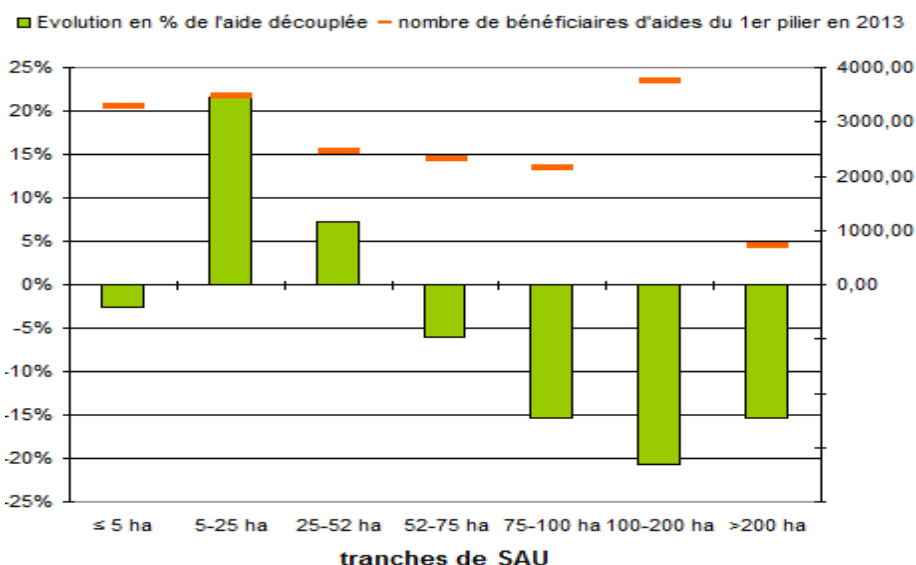
Conformément à l'objectif de la réforme qui vise par le paiement redistributif à valoriser les productions à forte valeur ajoutée ou génératrices d'emploi (l'élevage en général et en particulier l'élevage laitier, ou encore les fruits et légumes entrent dans cette catégorie), ce sont les exploitations d'élevage qui en bénéficient le plus dans la région. En effet, près des trois quarts des exploitations de moins de 52 ha sont spécialisées dans l'élevage d'herbivores (bovins, ovins, caprins, équidés).

La Basse-Normandie bénéficie plus qu'en moyenne en France du paiement redistributif

	Calvados	Manche	Orne	Basse-Normandie	France métropolitaine
SAU moyenne (ha)	74	50	81	65	76
Part de SAU avec paiement redistributif (%)	54	71	53	60	56
Part d'exploitations en GAEC (%)	9	11	11	11	10

Source : Agreste – recensement agricole 2010 – ASP – Aides PAC 2013 – simulations SSP – traitements SRISE BN

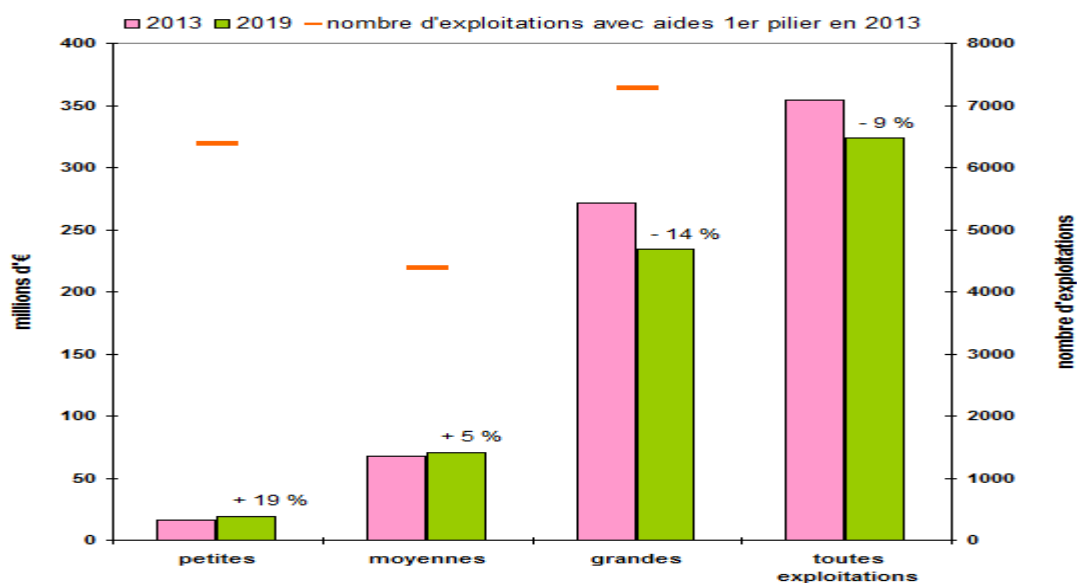
Le paiement redistributif favorise les exploitations avec une SAU inférieure ou égale à 52 ha



Source : Agreste – recensement agricole 2010 – ASP – Aides PAC 2013 – simulation SSP – Traitements SRISE DRAAF BN

L'enveloppe des aides du 1^{er} pilier des 3 465 exploitations bénéficiaires d'aides du 1^{er} pilier en 2013 dont la SAU est comprise entre 5 et 25 ha augmente de 22 % entre 2013 et 2019.

Les petites et moyennes exploitations sont gagnantes



Source : Agreste – recensement agricole 2010 – ASP – Aides PAC 2013 – simulation SSP

L'enveloppe des aides du 1^{er} pilier des 7 281 grandes exploitations baisse de 14% entre 2013 et 2019. Elle passe de 272 à 234 millions d'euros.

V/ Un soutien accru pour l'élevage destiné à la production de viande

Les enveloppes financières d'aides du 1^{er} pilier versées aux élevages d'ovins/caprins et de bovins destinés à la boucherie augmentent respectivement de 37 % et 6 %. Ces exploitations spécialisées, de plus petites tailles et plus riches en main d'œuvre par hectare bénéficient principalement de l'augmentation de l'aide découplée. L'augmentation de 18 % du budget alloué à la nouvelle aide aux bovins allaitants profite surtout aux exploitations alliant atelier de vaches laitières et allaitantes. Le nombre de bénéficiaires de l'aide aux vaches allaitantes pourrait augmenter de plus de 20 % et le nombre de femelles primées de plus de 6 % entre 2013 et 2019.

Des évolutions constatées selon les orientations technico-économiques

	SAU moyenne 2013 (ha)	Part d'exploitations avec SAU ≤ 52 ha (%)	Nombre d'UTA pour 100 ha	Evolution 2013-2019 du montant versé des aides du 1er pilier * (%)	Part des exploitations de l'Otex parmi celles ayant perçu des aides en 2013 (%)
Bovins lait spécialisées	85	25	2,20	-8	30
Bovins élevage et viande	30	81	2,44	6	21
Grandes cultures	67	55	1,53	-19	15
Ovins, caprins et autres herbivores	21	87	5,33	37	11
Polyculture et polyélevage	96	37	1,70	-15	10
Bovins mixte	101	25	1,85	-10	7
Élevage hors sol	67	47	Non significatif	-12	4
Maraîchage et horticulture	35	74	10,94	12	1
Cultures fruitières et autres cultures permanentes	19	88	5,13	47	1
Autres	Non significatif				
Toutes exploitations	65	51	2,18	-9	100

Source : Agreste – recensement agricole 2010 – ASP – Aides PAC 2013 – simulations SSP

VI/ Les prairies sont valorisées

Plus les systèmes fourragers sont herbagers plus le montant d'aides total du 1^{er} pilier versé est important. Ainsi, par exemple, le montant versé aux exploitations laitières bovines avec moins de 10 % de maïs fourrage dans leur surface fourragère totale augmente de 18 % entre 2013 à 2019.

Les exploitations en systèmes herbagers bénéficient du paiement redistributif et de la convergence. En effet, elles ont une taille moyenne inférieure à 52 ha et ont des références historiques d'aides plus faibles (à l'exception de celles en polycultures polyélevages).

La réforme valorise les prairies à plusieurs titres. Porteuses de légumineuses fourragères, elles sont un facteur d'attribution d'aides couplées. En effet, pour les éleveurs, l'implantation de prairies artificielles à base de légumineuses permet la perception d'un montant d'aide à l'hectare de 118 €. Elles facilitent l'accès au paiement de la partie découplée « verdissement » en entrant dans la diversité d'assolement et permettent l'accès à des MAEC. Les éleveurs peuvent également utiliser les prairies pour optimiser leurs marges, baisser leurs charges d'approvisionnement (autonomie protéique et fourragère).

Au-delà de leur intérêt économique, les prairies sont bénéfiques pour l'environnement ; elles sont un piège à carbone, favorisent la biodiversité et participent à la qualité des paysages.

Les systèmes fourragers herbagers sont favorisés

Basse-Normandie : évolution du montant d'aides du 1er pilier perçu (%)	Bovins lait	Bovins viande	Bovins mixtes	Polyculture-polyélevage	Toutes exploitations
Fourrage herbe	18	11	15	-5	8
Fourrage mixte	-3	-1	-1	-13	-4
Fourrage maïs	-15	-19	-20	-22	-17

Source : Agreste – recensement agricole 2010 – ASP – Aides PAC 2013 – simulations SSP – traitements SRISE BN

Fourrage herbe : part de maïs fourrage dans la surface fourragère totale < 10 %

Fourrage mixte : 10 ≤ part de maïs fourrage dans la surface fourragère totale < 30 %

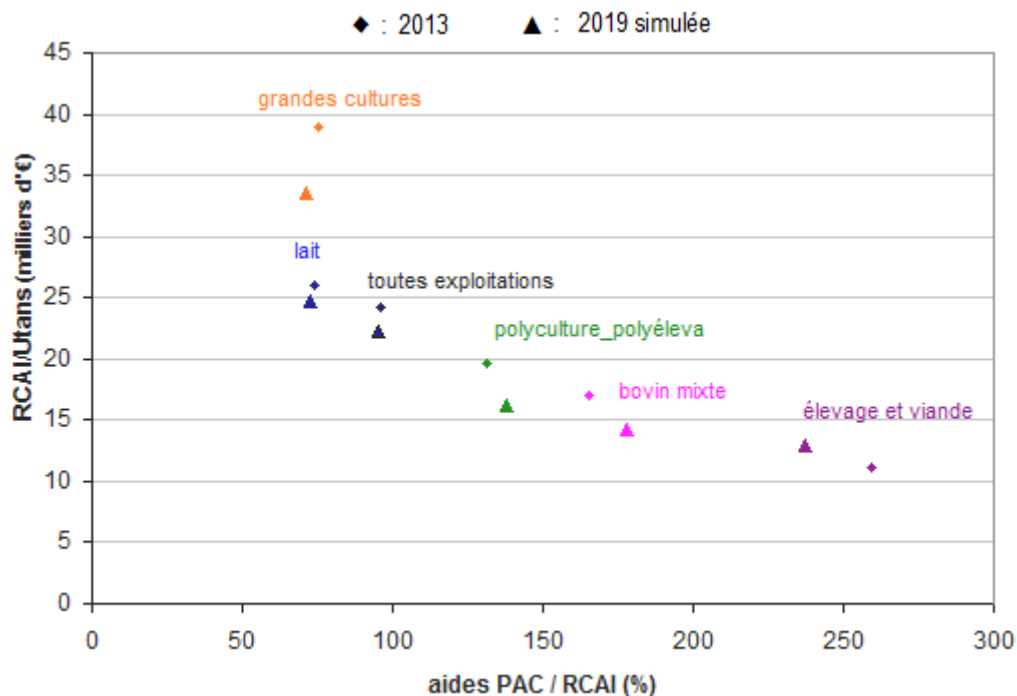
Fourrage maïs : part de maïs fourrage dans la surface fourragère totale ≥ 30 %

VII/ Les aides PAC confortent le RCAI * face aux fluctuations des prix des produits agricoles et des intrants

La réforme de la PAC engagée réduit les écarts entre les revenus des exploitants. L'impact de la réforme sur l'évolution du revenu dépend de l'Otex et de la dimension économique des exploitations. En effet, le revenu évolue dans le même sens, toutes choses égales par ailleurs, que le montant d'aide perçu. Et, pour les moyennes et grandes exploitations, dont les références historiques sont souvent supérieures à la moyenne, les pertes sont plus importantes et les gains plus faibles.

Cependant, les aides de la PAC ne constituent pas à elles seules le revenu des exploitants. Le montant d'aide PAC a peu évolué de 2002 à 2013 lorsque le revenu a subi de fortes oscillations en raison des prix agricoles et de celui des charges ou des aléas climatiques. Par ailleurs, les exploitants percevant le plus d'aides en moyenne ne sont pas ceux qui bénéficient du revenu le plus élevé. Pour les exploitations bas-normandes, une variation du prix du lait de 5 % a plus d'impact sur le revenu que la mise en œuvre de la PAC 2014-2020. La maîtrise des charges d'approvisionnement est également une source d'amélioration du revenu. En effet, le montant des charges d'approvisionnement des exploitations bas-normandes, moyennes et grandes, spécialisées en production de lait de vache a augmenté de 27 000 € entre 2010 et 2013. Pour ces mêmes exploitations la réforme de la PAC représenterait une perte en moyenne de 2 200 € entre 2013 et 2019.

L'évolution des aides de la PAC fait évoluer le revenu différemment selon les Otex

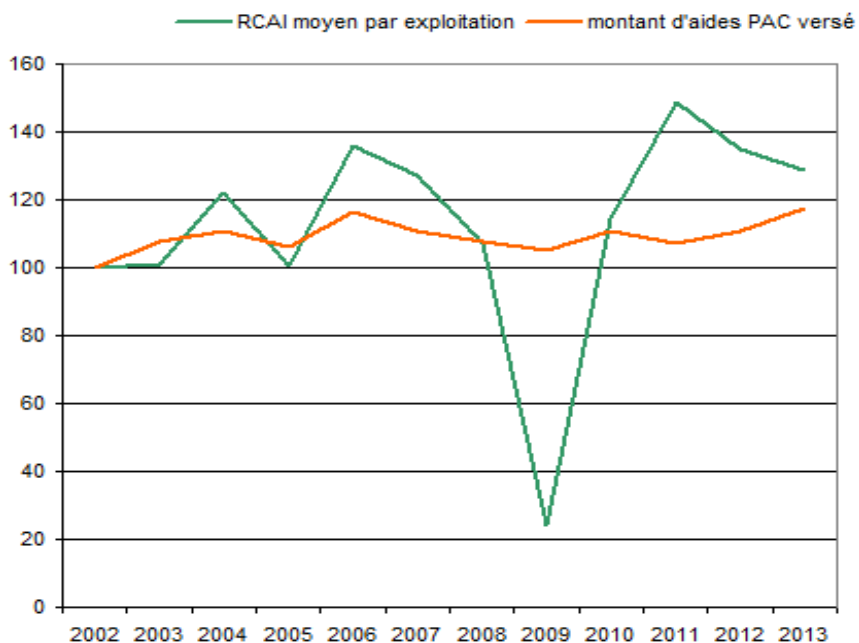


Simulation sur les moyennes et grandes exploitations uniquement en appliquant les taux d'évolution par Otex des montants versés au titre du 1er pilier et du 2nd pilier vers les exploitants

Source : Agreste – recensement agricole 2010 – ASP – Aides PAC 2013 – simulations SSP – SRISE BN

En moyenne, toutes choses égales par ailleurs, l'évolution des aides PAC aura pour effet pour les exploitations spécialisées en production de lait de vache une baisse du RCAI par UTANS de vingt-six mille à vingt-quatre mille euros et une baisse de la part des aides PAC dans le RCAI, de 76 à 73 %.

Les aides PAC ne font pas le revenu courant Avant impôts des exploitations (€ 2013)

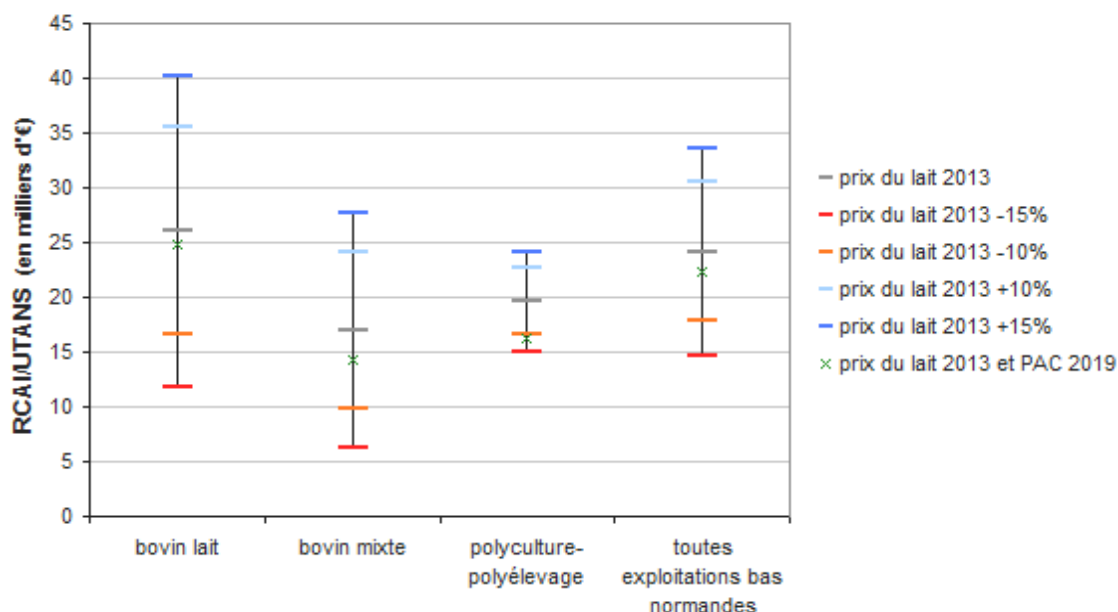


Evolution en base 100 en 2002 – données Basse-Normandie

Source : Agreste – Rica 2013

En 2009, le RCAI moyen des exploitations bas-normandes représentait 24% du RCAI de 2002 et le montant d'aides PAC, 105 % de celui de 2002.

L'effet prix des produits agricoles est plus fort que celui de la réforme de la PAC
(selon des hypothèses de simulation)



Source : Agreste – recensement agricole 2010 – ASP – Aides PAC 2013 – simulations SSP - SRISE BN

En 2013, le RCAI moyen par Utans des systèmes bovins lait est de vingt-six mille euros. Si le prix du lait baisse de 10%, toutes choses égales par ailleurs, le RCAI passe à dix-sept mille euros par UTANS. Dans le cas d'une augmentation du prix du lait de 10% par rapport à 2013, le RCAI est de trente-six mille euros par UTANS. Si l'on intègre uniquement l'évolution des aides PAC de 2013 à 2019 aux données 2013, le RCAI simulé est de vingt-cinq mille euros.

Tableau n° 1 : Evolution du budget

Montant payé en millions d'€		Montant payé (1) 2013 France métropolitaine	Montant payé 2019 France métropolitaine	Evolution	Montant payé (1) 2013 en Basse- Normandie	Montant payé 2019 en Basse- Normandie	Evolution
1er pilier	Aides découplées (2013 = DPU, 2019 = DPB + verdissement + paiement redistributif)	6 751	6 017	-11%	331	281	-15%
	Elevage allaitant (2013 et 2019 = PMTVA + veau sous la mère)	626	638	2%	20	24	18%
	Lait (2013 = montagne, 2019 = montagne + plaine)	40	133	231%		13	
	Protéines végétales (2013 = aides aux protéagineux + légumineuse déshydratée, 2019 = aides légumineuses fourragères éleveurs + aide aux protéagineux + aide luzerne déshydratée)	40	134	231%	2	5	176%
	Aides aux ovins et caprins	121	131	8%	1	1	15%
	Autres aides (2013 = blé dur + tabac, 2019 = pruneaux + fruits transformés + tomates industrielles + féculé + chanvre + houblon + soja + semences)	11	36	233%	0	0	
	majoration JA		72			3	
	aides exceptionnelles 2013 (EJB* + APL* + AVA*)	35			3		
	total aides 1er pilier (a)	7 625	7 161	-6%	358	327	-9%
2nd pilier	Budget FEADER annuel moyen de la programmation (b)	906	1 416	56%	19	44	136%
	Cofinancement annuel (= contrepartie) (c)	498			36	18	-50%
	Soutiens à l'agriculture biologique et assurance récolte en 2013 (d)	154			6		
	Total aides 2nd pilier (e) (e=b+c+d) ou (e=f+g)	1 477			61	62	3%
	2nd pilier aides versées directement aux exploitants agricoles (f)*	1 329			33	42	26%
	autres aides du développement rural (g)	148			28	20	-26%
Total aides PAC	1er pilier et ICHN*-PHAE* (comparaison SSP (2))	8 331	8 099	-3%	361	340	-6%
	Total aides PAC versées directement aux exploitants agricoles (a+f)	8 954			391	369	-6%
	Total aides PAC (a+e)	9 102			419	389	-7%
	Budget européen PAC (a+b+d)	8 684	8 576	-1%	383	371	-3%

Source : Agreste – recensement agricole 2010 – ASP – Aides PAC 2013 – simulations SSP - CRBN – maquette PDRR – traitements SRISE BN

(1) montant payé 2013 : après modulation, retour de la franchise et discipline financière

(2) comparaison SSP : montant 2013 P1 hors aides exceptionnelles 2013 et hors "autres aides"

Tableau n° 2 : La Manche bénéficie davantage du paiement redistributif et pourrait profiter des aides aux protéagineux

En €	2 013				2 019				Evolution			
	Calvados	Manche	Orne	Basse-Normandie	Calvados	Manche	Orne	Basse-Normandie	Calvados	Manche	Orne	Basse-Normandie
Verdissement					30 570 813	35 438 292	32 538 240	98 547 345				
DPB					34 646 922	40 163 397	36 876 672	111 686 991				
Paiement redistributif					20 006 095	29 513 786	20 785 811	70 305 691				
Aide dé耦lée	101 271 638	121 965 253	108 228 850	331 465 741	85 223 830	105 115 475	90 200 722	280 540 027	-16%	-14%	-17%	-15%
PMTVA	6 508 047	5 631 524	8 225 620	20 365 192	8 179 727	6 988 316	8 853 094	24 021 136	26%	24%	8%	18%
Veau sous la mère et bio	1 471	438	3 606	5 514	1 759	523	4 312	6 593	20%	20%	20%	20%
Total aides élevage allaitant	6 509 518	5 631 962	8 229 226	20 370 706	8 181 485	6 988 839	8 857 405	24 027 729	26%	24%	8%	18%
Aides à la production laitière	0	0	0	0	2 749 074	6 729 564	3 097 515	12 576 153				
Aide aux ovins + aide aux caprins	253 543	477 005	282 380	1 012 928	287 162	555 942	319 047	1 162 151	13%	17%	13%	15%
Aides aux protéagineux	1 175 294	68 381	651 216	1 894 891	1 788 976	1 866 038	1 567 825	5 222 839	52%	2629%	141%	176%
Total	109 209 993	128 142 601	117 391 672	354 744 266	98 230 527	121 255 858	104 042 514	323 528 899	-10%	-5%	-11%	-9%

Source : Agreste – recensement agricole 2010 – ASP – Aides PAC 2013 – simulations SSP – traitements SRISE BN

Méthodologie

Les estimations proviennent de l'adaptation par la DRAAF de Basse-Normandie des simulations faites par le SSP. Les aides du 2nd pilier ICHN et PHAE n'ont pas été prises en compte du fait des modalités encore inconnues de l'attribution de l'ICHN lors de la rédaction de cette publication et de l'impossibilité de connaître la souscription aux MAEC en remplacement de la PHAE. Les aides à l'agriculture biologique et à l'assurance récolte de 2013 ont été basculées au 2nd pilier pour comparer les évolutions des masses attribuées aux 2 piliers. Le montant de l'assurance récolte 2019 n'a cependant pas été intégré en 2019 au 2nd pilier. Ainsi la hausse du budget alloué au 2nd pilier en 2019 est légèrement sous évaluée.

Les simulations ont été réalisées sur la base du recensement agricole 2010 et des aides de la PAC 2013. Elles ont été faites avec un nombre d'exploitations et une SAU constants entre 2013 et 2019. L'aide dé耦lée 2019 est calculée à partir des DPU détenus en 2013 et sur l'hypothèse que tous les bénéficiaires des aides PAC perçoivent le verdissement.

Le montant de l'aide aux protéagineux 2019 est estimé avec une part de 20% des prairies temporaires actuelles implantées en légumineuses fourragères en 2019 en plus des prairies artificielles de 2013.

Glossaire

- API : apiculture (PAC 2007-2013).
- APL : aide à la production laitière, aide exceptionnelle du 1^{er} pilier en 2013.
- ASP : agence de service et de paiement.
- AVA : aide aux vaches allaitantes, aide exceptionnelle du 1^{er} pilier en 2013.
- CAB : conversion à l'agriculture biologique (PAC 2007-2013).
- CAD : contrats d'agriculture durable. Ils ont remplacé les CTE à partir de 2003.
- CRBN : conseil régional de Basse-Normandie.
- CTE : contrats territoriaux d'exploitation. Existence de fin 1999 à octobre 2002.
- DPB : droit à paiement de base (PAC 2014-2020).
- DPU : droit à paiement unique (PAC 2007-2013).
- DRAAF : direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt.
- EJB : une aide à l'engraissement de jeunes bovins, aide exceptionnelle du 1^{er} pilier en 2013.
- FEADER : fonds européen agricole pour le développement rural.
- GAEC : groupement agricole d'exploitation en commun.
- ICHN : indemnités compensatoires de handicaps naturels (PAC 2007-2013 et PAC 2014-2020).
- IGN : institut national de l'information géographique et forestière.
- MAAF : ministère de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt.
- MAB : aide au maintien de l'agriculture biologique (PAC 2007-2013).
- MAEC : mesure agroenvironnementale et climatique (PAC 2014-2020).
- MAER : mesure agroenvironnementale rotationnelle (PAC 2007-2013).
- MAET : mesures agroenvironnementales territorialisées (PAC 2007-2013).
- Otex : orientation technico-économique : la contribution des différentes productions à la Production Brute Standard (PBS) d'une exploitation permet de déterminer l'orientation technico-économique de cette dernière. Ainsi, par définition une exploitation est déclarée spécialisée en « bovins lait » si sa PBS globale résulte, pour au moins les deux tiers, de cette activité.
- PBS : classement des exploitations selon leur dimension économique : les surfaces agricoles et les cheptels sont valorisés, pour chaque exploitation, selon des coefficients permettant le calcul de la production brute standard (PBS), ici la PBS 2007. Ces coefficients résultent des valeurs moyennes calculées sur la période 2005 à 2009. La PBS traduit donc un potentiel de production des exploitations et permet de les classer selon leur dimension économique. Ainsi, la PBS des « petites exploitations » est inférieure à 25 000 euros, celle des « moyennes exploitations » est comprise entre 25 000 et 100 000 euros et celle des « grandes exploitations » est supérieure ou égale à 100 000 euros.
- PAC : politique agricole commune.
- Le PDRR (programme de développement rural régional) est élaboré par le Conseil régional avec l'appui de la DRAAF de Basse-Normandie en concertation avec la profession et les représentants des organismes environnementaux. L'agroécologie est au cœur des mesures du 2nd pilier avec l'alliance de la performance économique (investissements, installation, gestion des risques, soutien des zones défavorisées grâce à l'ICHN), la performance environnementale (agriculture biologique, MAEC) et sociale (développement rural, service de base et rénovation des villages dans les zones rurales, coopération, viabilité des forêts).
- PHAE : prime herbagère agroenvironnementale (PAC 2007-2013).
- PMBE : plan de modernisation des bâtiments d'élevage (PAC 2007-2013).
- PMTVA : prime au maintien du troupeau de vaches allaitantes (PAC 2007-2013).
- PRM : protection des races menacées (PAC 2007-2013).
- PRV : protection des ressources végétales (PAC 2007-2013).
- PVE : plan végétal pour l'environnement (PAC 2007-2013).
- RCI : revenu courant avant impôt.
- Rica : réseau d'information comptable agricole (uniquement sur les moyennes et grandes exploitations).
- SAU : surface agricole utile.
- SFEL : système fourrager économe en intrants (PAC 2007-2013).
- SRISE : service régional de l'information statistique et économique (DRAAF).
- SSP : service de la statistique et de la prospective (MAAF).
- UTA : unité de travail annuel.
- Utans : unité de travail annuel non salarié.

Définitions - Regroupements

1er pilier :

Les aides du 1^{er} pilier de la politique agricole commune (PAC) sont dites « directes ». Elles sont financées par l'Union européenne et subordonnées au respect de certaines normes. Elles appartiennent à 2 grandes familles : l'aide « découplée » et les aides « couplées » liées à la production de l'année dont le nombre varie en fonction des réformes successives de la PAC. Les aides couplées ont pour vocation de soutenir des productions spécifiques prioritaires ou à risque. Ici le terme 1er pilier regroupe l'aide découplée, les aides à l'élevage allaitant, les aides à la production laitière, les aides aux ovins et aux caprins et les aides à la production de protéines végétales.

Aide découplée : l'aide découplée, jusqu'en 2014 assise sur les droits à paiement unique (DPU), se décompose dorénavant en trois parties construites « pour une PAC plus juste et plus verte » : les droits à paiement de base (DPB), le verdissement et la majoration des montants versés pour les 52 premiers hectares.

Aides exceptionnelles 2013 : Trois nouvelles mesures d'aides exceptionnelles ont été mises en place pour l'année 2013 :

- une aide à la production laitière
- une aide aux vaches allaitantes
- une aide à l'engraissement de jeunes bovins.

2nd pilier :

Aux côtés de ce qu'on appelle « le premier pilier de la PAC » qui permet de soutenir les marchés et les revenus agricoles dans le cadre de la politique agricole commune, l'Union européenne a mis en place une politique spécifique pour le développement rural. Ces aides du « second pilier » de la PAC sont financées sur le budget de l'Union européenne par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER). Sa mise en œuvre pour la programmation 2014-2020 se fera désormais sous la responsabilité des conseils régionaux qui deviennent autorités de gestion. Il y aura ainsi en France 27 programmes de développement rural régionaux (PDRR). Un cadrage national permet d'assurer une cohérence sur certaines politiques nationales, en faveur notamment du soutien aux zones défavorisées, de l'installation des jeunes agriculteurs ou de l'environnement.

aides du 2nd pilier au bénéfice direct des exploitants agricoles :

- 2013 : ICHN + PHAE + CAB + MAB + MAER + MAET + SFEI + API + PRM + aide à l'installation + PMBE + PVE + modernisation (région) + CAD + CTE + qualité alimentaire + PRV + soutiens à l'agriculture biologique ;
- 2019 : information et promotion de la qualité + investissements dans les exploitations agricoles + investissements de transformation et de commercialisation à la ferme + améliorations environnementales (haies, zones humides) + aide au démarrage d'entreprises pour les jeunes agriculteurs + aide au démarrage pour le développement de petites exploitations (> 40 ans) + méthanisation + MAEC + agriculture biologique + ICHN.

Pour en savoir plus : <http://agriculture.gouv.fr>



Agreste Données Basse-Normandie
n°76 – avril 2015 – 2,50 €

Toute utilisation de ces données est soumise à mention obligatoire de leurs sources

Agreste : la statistique agricole
©AGRESTE 2015

Directeur de la publication : Jean CEZARD
Rédacteur en chef : François QUESNEL
Rédacteur : Daisy de LARTIGUE
Composition : Anne-Marie GEOFFROY
Dépôt légal : à parution
ISSN : 1951 - 0411
www.agreste.agriculture.fr
<http://draaf.basse-normandie.agriculture.gouv.fr>
Courriel : srise.draaf-basse-normandie@agriculture.gouv.fr

DIRECTION REGIONALE DE L'ALIMENTATION
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET
Directeur : Jean CEZARD
SERVICE REGIONAL DE L'INFORMATION
STATISTIQUE ET ECONOMIQUE
6, boulevard du Général Vanier – CS 95181
14070 CAEN CEDEX 5
Tél : 02.31.24.97.41 – Fax : 02.31.24.97.00

